



sictoba

le journal du tri

#19

septembre 2023

## ÉDITO

Serge ALLAVENA,  
Vice-président du  
SICTOBA en charge des  
déchettes

# Du nouveau dans nos déchetteries et aires de dépôt des Déchets Verts

Les sept déchetteries réparties sur le territoire du SICTOBA permettent à chaque usager ainsi qu'à l'ensemble des professionnels d'avoir accès à un service de proximité indispensable au respect de notre environnement.

Ces sites dédiés au recyclage rencontrent un succès grandissant : en 2022, nous avons enregistré plus de 110 600 passages sur l'ensemble des installations.

Cette forte fréquentation ainsi que la multiplicité des filières de tri rendent les conditions d'exploitation de plus en plus complexes pour nos agents qui sont chargés de faire appliquer les consignes de tri, faire respecter le règlement, de gérer les demandes d'enlèvement des contenants pleins...

Afin de pouvoir améliorer la gestion de ces sites, les élus du syndicat ont pris conseil auprès d'autres collectivités et ont décidé de mettre en place en 2023 le contrôle d'accès.

Cela va permettre de mieux connaître vos pratiques et d'identifier d'éventuels nouveaux besoins

mais également de vous fournir lorsque cela est nécessaire des preuves de dépôts des déchets pour les professionnels par exemple.

Ce nouveau mode de gestion nous permettra également d'autoriser l'accès uniquement aux usagers du territoire qui payent pour ce service.

Cette solution, qui sera également mise en oeuvre sur les aires de dépôt des déchets verts, permettra en outre d'améliorer la sécurité de nos agents en poste sur les différents sites.

### Des nouvelles filières de tri

En 2023, des nouvelles filières de tri sont présentes dans nos déchetteries. Suite aux nouvelles obligations réglementaires, nous mettons en place le tri séparé des Articles de Sports et Loisirs (ASL) (raquettes, ballons,...), des Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) (perceuses, tondeuses,...) et des jouets. Depuis février 2023, le consommateur paie une éco-participation sur l'achat de ces produits ce qui permet aux éco-organismes de financer leur collecte et leur traitement.

Désormais, il y a 27 catégories de déchets en déchetteries qui sont triées puis valorisées !

# DOSSIER

## Le contrôle d'accès en déchetteries



### En 2023, le SICTOBA met en place le contrôle d'accès en déchetteries et sur les aires déchets verts

Afin d'accéder aux déchetteries et aires de déchets verts, les particuliers et professionnels, doivent s'inscrire via notre site internet. Cette inscription leur permettra d'obtenir un QR code (sur le téléphone ou sur un papier à imprimer) qu'il faudra présenter à nos agents à l'entrée des sites.

Pour créer votre compte et obtenir votre QR code (un par foyer et par entreprise), rendez-vous sur notre site internet [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr) dans la rubrique "À votre service" sur la page d'accueil ou scannez le QR code ci-dessous :



Avec le contrôle d'accès, les particuliers seront accueillis selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui. Il n'y aura pas de limitation de passage.

Quant aux professionnels, les volumes acceptés passeront de 2m<sup>3</sup> par jour à 4m<sup>3</sup> par jour.

# Le fonctionnement

Le fonctionnement de ce contrôle d'accès est simple :

- Vous créez votre compte et vous obtenez un QR code à présenter au gardien de la déchetterie ou de l'aire de dépôt de déchets verts
- Celui-ci scanne ce QR code à l'aide d'un smartphone et vous autorise le dépôt en fonction de votre statut.



## Les avantages

La mise en place du contrôle d'accès présente plusieurs avantages :

- Permet de mieux connaître les pratiques des usagers et d'identifier d'éventuels nouveaux besoins,
- Permet d'autoriser l'accès uniquement aux usagers qui payent pour ce service,
- Permet d'améliorer la sécurité de nos agents.
- Permet de fournir des preuves de dépôts pour les professionnels,

# LES ERREURS DE TRI DANS LES BACS JAUNES

- Les objets en plastique, le petit électroménager, le mobilier, la vaisselle cassée... ne vont pas dans le bac jaune mais en déchetterie.
- Les textiles doivent être déposés dans les colonnes dédiées ou en déchetterie ou donnés à des associations.
- Les emballages peuvent être aplatis, écrasés mais ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.
- Les emballages doivent être déposés en vrac et non en sac.

Pensez à vider vos sacs.

Un doute, une question sur le tri?

Rendez-vous sur [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr) ou [triercestdonner.fr](http://triercestdonner.fr)

Quelques exemples d'erreurs de tri.



Le journal du tri // #19// septembre 2023

Magazine du SICTOBA

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche

665 Route de Berrias - 07460 Beaulieu

04 75 39 06 99

[accueil@sictoba.fr](mailto:accueil@sictoba.fr)

Directeur de la publication : Jean-François BORIE, Président

Directeur de la rédaction : Jérôme GAUTHIER, Directeur

Conception/ réalisation : Service communication

Direction artistique et création maquette : goticaardecana.com

Crédits photos : SICTOBA, Jérôme Rolland/goticaardecana

Imprimé sur papier recyclé

 **sictoba**

 **sictoba.fr**

 **sictoba**